

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

**MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DE LA COMMUNAUTE NATIONALE A L'ETRANGER**

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Bulletin Officiel

**du Ministère des Affaires Etrangères
et de la Communauté Nationale à l'Etranger**

Edition Spéciale

Août 2021

Le Bulletin Officiel du Ministère des Affaires Etrangères et de la Communauté Nationale à l'Etranger a comme fondement juridique les dispositions de l'article 13 du décret présidentiel n°19-244 du septembre 2019 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères.

Le présent Bulletin Officiel tire également son ancrage juridique du décret exécutif n°95-132 du 13 mai 1995, relatif à la création des bulletins officiels des institutions et administrations publiques.

Ce Bulletin Officiel se limite à publier, dans cette édition spéciale, les arrêtés ministériels ci-après:

- Arrêté ministériel fixant le cadre d'organisation des concours sur épreuves et examens professionnels pour l'accès à certains grades appartenant aux corps des agents diplomatiques et consulaires, accompagné des programmes des concours et examens professionnels pour l'accès à certains grades appartenant aux corps des agents diplomatiques et consulaires ;
- Arrêté ministériel fixant la liste des établissements publics de formation habilités pour l'organisation du déroulement des concours sur épreuves et examens professionnels pour l'accès à certains grades appartenant aux corps des agents diplomatiques et consulaires.

**Le Directeur des Affaires Juridiques
Djamel MOKTEFI**

Arrêté du 20 Chaoual 1442 correspondant au 1^{er} juin 2021 fixant le cadre d'organisation des concours et examens professionnels pour l'accès à certains grades appartenant aux corps des agents diplomatiques et consulaires.

Le ministre des affaires étrangères,

- Vu le décret n° 66-145 du 2 juin 1966, modifié et complété, relatif à l'élaboration et la publication de certains actes à caractère réglementaire ou individuel concernant la situation des fonctionnaires;
- Vu le décret présidentiel n° 02-403 du 21 Ramadhan 1423 correspondant au 26 novembre 2002 fixant les attributions du ministère des affaires étrangères;
- Vu le décret présidentiel n° 09-221 du Aouel Rajab 1430 correspondant au 24 juin 2009 portant statut particulier des agents diplomatiques et consulaires;
- Vu le décret présidentiel n° 21-78 du 9 Rajab 1442 correspondant au 21 février 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 12-194 du 3 Joumada Ethania 1433 correspondant au 25 avril 2012 relatif aux modalités d'organisation et de déroulement des concours, examens et tests professionnels au sein des institutions et administrations publiques;
- Et après avis conforme de l'autorité chargée de la fonction publique et de la réforme administrative.

Arrête:

Article 1er. En application des dispositions de l'article 8 du décret exécutif n°12-194 du 3 Joumada Ethania 1433 correspondant au 25 avril 2012, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer le cadre d'organisation des concours et examens professionnels pour l'accès à certains grades appartenant aux corps des agents diplomatiques et consulaires.

Art. 2. Les concours sur épreuves et examens professionnels comportent les épreuves suivantes:

*** Grade de conseiller des affaires étrangères (concours sur épreuves):**

1. Epreuves écrites d'admissibilité:

- 1- Une épreuve de culture générale (durée: (3) heures, coefficient 3) ;
- 2- Une épreuve portant sur les institutions et les relations internationales (durée: (4) heures, coefficient 4) ;

3- Une épreuve au choix portant sur l'un des domaines suivants :

- * Droit international ;
- * Sciences économiques ou financières ou commerce international ;
- * Sciences politiques ;
- * Sciences de l'information et de la communication ;
- * Lettres et langues ;
- * Histoire et géographie ;

(durée : (3) heures, coefficient 3) ;

4 - Deux épreuves dans deux (2) langues étrangères parmi les langues suivantes :

- * Français ;
- * Anglais ;
- * Espagnol ;
- * Allemand ;

(durée : (2) heures pour chaque épreuve, coefficient (2) pour chaque langue étrangère).

2. Epreuve orale d'admission définitive:

Elle consiste en un entretien avec le jury sur un sujet en rapport avec le programme (durée 30 : minutes au maximum, coefficient 2).

*** Grade de conseiller des affaires étrangères (examen professionnel) :**

1- Une épreuve de culture générale (durée: (3) heures, coefficient 3) ;

2- Une épreuve portant sur les relations internationales ou les relations économiques ou le commerce internationale ou le droit international (durée: (4) heures, coefficient 4) ;

3- Une épreuve de rédaction diplomatique (durée: (3) heures, coefficient 3);

4- Deux épreuves dans deux (2) langues étrangères parmi les langues suivantes :

- * Français ;
- * Anglais ;
- * Espagnol ;
- * Allemand ;

(durée: (2) heures pour chaque épreuve, coefficient (2) pour chaque langue étrangère).

*** Grade de secrétaire des affaires étrangères (concours sur épreuves pour l'accès à la formation spécialisée) :**

1. Epreuves écrites d'admissibilité:

1- Une épreuve de culture générale (durée: (3) heures, coefficient 3);

2- Une épreuve portant sur les institutions et les relations internationales

(durée: (4) heures, coefficient 4);

3- Une épreuve au choix portant sur l'un des domaines suivants :

* Droit public (Droit constitutionnel ou Droit administratif ou Droit international);

* Sciences économiques ou financières ou commerce international ;

* Sciences politiques ;

* Sciences de l'information et de la communication ;

* Lettres et langues ;

* Histoire et géographie ;

(durée : (3) heures, coefficient 3) ;

4 - Deux épreuves dans deux (2) langues étrangères parmi les langues suivantes :

* Français ;

* Anglais ;

* Espagnol ;

* Allemand ;

(durée: (2) heures pour chaque épreuve, coefficient (2) pour chaque langue étrangère).

2. Epreuve orale d'admission définitive:

Elle consiste en un entretien avec le jury sur un sujet en rapport avec le programme (durée : 30 minutes au maximum, coefficient 2).

*** Grade de secrétaire des affaires étrangères (concours sur épreuves) :**

1. Epreuves écrites d'admissibilité:

1- Une épreuve de culture générale (durée: (3) heures, coefficient 3);

2- Une épreuve portant sur les institutions et les relations internationales

(durée: (4) heures, coefficient 4);

3- Une épreuve au choix portant sur l'un des domaines suivants :

* Droit international ;

* Sciences économiques ou financières ou commerce international ;

* Sciences politiques ;

* Sciences de l'information et de la communication ;

* Lettres et langues ;

* Histoire et géographie ;

(durée : (3) heures, coefficient 3) ;

4 - Deux épreuves dans deux (2) langues étrangères parmi les langues suivantes :

- * Français ;
- * Anglais ;
- * Espagnol ;
- * Allemand ;

(durée: (2) heures pour chaque épreuve, coefficient (2) pour chaque langue étrangère).

2. Epreuve orale d'admission définitive:

Elle consiste en un entretien avec le jury sur un sujet en rapport avec le programme (durée : 30 minutes au maximum, coefficient 2).

***Grade de secrétaire des affaires étrangères (examen professionnel) :**

- 1- Une épreuve de culture générale (durée: (3) heures, coefficient 3) ;
- 2- Une épreuve portant sur les relations internationales ou les relations économiques ou le commerce international ou le Droit international (durée: (4) heures, coefficient 4);
- 3- Une épreuve de rédaction diplomatique (durée: (3) heures, coefficient 3) ;
- 4- Deux épreuves dans deux (2) langues étrangères parmi les langues suivantes :
 - * Français ;
 - * Anglais ;
 - * Espagnol ;
 - * Allemand;

(durée : (2) heures pour chaque épreuve, coefficient (2) pour chaque langue étrangère).

***Grade d'attaché des affaires étrangères (concours sur épreuves) :**

1. Epreuves écrites d'admissibilité:

- 1- Une épreuve de culture générale (durée: (3) heures, coefficient 3) ;
- 2- Une épreuve portant sur les institutions et les relations internationales (durée: (4) heures, coefficient 4) ;
- 3- Une épreuve au choix portant sur l'un des domaines suivants :
 - * Droit public (Droit constitutionnel ou Droit administratif ou Droit international);
 - * Sciences économiques ou financières ou commerce international ;
 - * Sciences politiques ;
 - * Sciences de l'information et de la communication ;
 - * Lettres et langues ;
 - * Histoire et géographie ;

(durée : (3) heures, coefficient 3) ;

4 - Deux épreuves dans deux (2) langues étrangères parmi les langues suivantes :

- * Français ;
- * Anglais ;
- * Espagnol ;
- * Allemand ;

(durée : (2) heures pour chaque épreuve, coefficient (2) pour chaque langue étrangère).

2. Epreuve orale d'admission définitive:

Elle consiste en un entretien avec le jury sur un sujet en rapport avec le programme (durée : 30 minutes au maximum, coefficient 2).

Art. 3. Toute note inférieure à 5/20 dans l'une des épreuves écrites prévues ci-dessus est éliminatoire.

Art .4. Les programmes des concours sur épreuves et examens professionnels, pour chaque grade, sont annexés à l'original du présent arrêté.

Art. 5. Le concours sur titre pour l'accès à certains grades appartenant aux corps des agents diplomatiques et consulaires, porte sur les critères de sélection, ainsi que la notation affectée à chacun d'eux, selon l'ordre de priorité suivant:

1. Adéquation du profil de la formation du candidat avec les exigences du corps ou grade ouvert au concours (0 à 13 points):

1.1- Conformité de la spécialité du titre ou du diplôme avec les exigences du grade (0 à 6 points):

Les spécialités des candidats sont classées selon l'ordre de priorité arrêté par l'autorité ayant pouvoir de nomination et mentionnées dans l'arrêté portant ouverture du concours sur titre.

Elles sont notées comme suit:

- * spécialité (s) 1 : 6 points;
- * spécialité (s) 2 : 4 points;
- * spécialité (s) 3 : 3 points;
- * spécialité (s) 4 : 2 points;
- * spécialité (s) 5 : 1 point.

1.2- Coursus d'études ou de formation (0 à 7 points):

La notation du cursus d'études ou de formation s'effectue, sur la base de la moyenne générale du cursus d'études ou de formation, sanctionnée par le titre ou le diplôme, comme suit:

- * 1 point pour le candidat ayant obtenu une moyenne générale comprise entre 10,50/20 et 10,99/20;
 - * 2 points pour le candidat ayant obtenu une moyenne générale comprise entre 11/20 et 11,99/20;
 - * 3 points pour le candidat ayant obtenu une moyenne générale comprise entre 12/20 et 12,99/20;
 - * 4 points pour le candidat ayant obtenu une moyenne générale comprise entre 13/20 et 13,99/20;
 - * 5 points pour le candidat ayant obtenu une moyenne générale comprise entre 14/20 et 14,99/20;
 - * 6 points pour le candidat ayant obtenu une moyenne générale comprise entre 15/20 et 15,99/20;
 - * 7 points pour le candidat ayant obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 16/20.
- Les diplômés des grandes écoles (écoles supérieures) bénéficient d'une bonification de deux (2) points;
 - Les majors de promotion issus des établissements publics d'enseignement et de formation supérieure, bénéficient d'une bonification d'un (1) point;
 - La notation des candidats titulaires du diplôme de magistère, s'effectue comme suit:
 - * 3 points pour la mention « Très bien » ou « Très honorable »;
 - * 2,5 points pour la mention « Bien » ou « Honorable »;
 - * 2 points pour la mention « Assez bien »;
 - * 1,5 point pour la mention « Passable ».
 - La notation des candidats titulaires du diplôme de doctorat, s'effectue comme suit:
 - * 3 points pour la mention « Très honorable » ;
 - * 2,5 points pour la mention « Honorable ».

2. Formation complémentaire au titre ou diplôme exigé pour la participation au concours dans la même spécialité, le cas échéant (0 à 2 points) :

Toute formation complémentaire supérieure au titre ou diplôme exigé, dans la même spécialité en rapport avec les missions inhérentes au grade postulé, est notée dans la limite de deux (2) points, à raison de (0,25) point par semestre d'études ou de formation complémentaire.

3. Travaux ou études réalisés par le candidat dans la même spécialité, le cas échéant, pour les concours de recrutement (0 à 1 point):

La publication de travaux de recherche ou d'études dans une revue spécialisée nationale ou étrangère, est notée à raison de (0,5) point par publication dans la limite d'un (1) point.

4. Expérience professionnelle acquise par le candidat (0 à 6 points):

La notation de l'expérience professionnelle acquise par le candidat, notamment dans le cadre:

- Des contrats de pré-emploi;
- D'insertion sociale des jeunes diplômés;
- D'insertion professionnelle;
- En qualité de contractuel.

* Un (1) point par année d'exercice dans la limite de six (6) points pour l'expérience professionnelle acquise dans l'institution ou l'administration publique organisant le concours;

* Un (1) point par année d'exercice dans la limite de quatre (4) points pour l'expérience professionnelle acquise dans une autre institution ou administration publique;

* 0,5 point par année d'exercice dans la limite de trois (3) points pour l'expérience professionnelle acquise dans les institutions et administrations publiques dans un emploi inférieur à celui de l'emploi postulé;

* 0,5 point par année d'exercice dans la limite de deux (2) points pour l'expérience professionnelle acquise hors secteur de la fonction publique, justifiée par une attestation de travail accompagnée d'une attestation d'affiliation délivrée par l'organisme de sécurité sociale concerné;

* 0,25 point par année d'exercice, dans la limite de trois (3) points, pour l'expérience professionnelle acquise en qualité de contractuel à temps partiel.

5. Date d'obtention du diplôme (0 à 5) points):

L'antériorité de la date d'obtention du diplôme est déterminée par rapport à la date d'ouverture du concours.

Elle est notée à raison de 0,5 point par année dans la limite de cinq (5) points.

6. Entretien avec le jury de sélection (0 à 3 points);

* esprit d'analyse et de synthèse : un (1) point;

* capacité à communiquer : un (1) point;

* aptitudes et/ou qualifications particulières : un (1) point.

Art. 6. Le concours sur titre pour l'accès à la formation spécialisée, porte sur les critères de sélection, ainsi que la notation affectée à chacun d'eux, selon l'ordre de priorité suivant:

1. Adéquation du profil de la formation du candidat avec les exigences à la formation postulée (0 à 13 points):

1.1- Conformité de la spécialité du titre ou du diplôme avec les exigences du grade (0 à 6 points):

Les spécialités des candidats sont classées selon l'ordre de priorité arrêté par l'autorité ayant pouvoir de nomination et mentionnées dans l'arrêté portant ouverture du concours sur titre.

Elles sont notées comme suit:

* spécialité (s) 1 : 6 points;

* spécialité (s) 2 : 4 points;

* spécialité (s) 3 : 3 points;

* spécialité (s) 4 : 2 points;

* spécialité (s) 5 : 1 point.

1.2- Coursus d'études ou de formation (0 à 7 points):

La notation du cursus d'études ou de formation s'effectue, sur la base de la moyenne générale du cursus d'études ou de formation, sanctionnée par le titre ou le diplôme, comme suit:

* 1 point pour le candidat ayant obtenu une moyenne générale comprise entre 10,50/20 et 10,99/20;

- * 2 points pour le candidat ayant obtenu une moyenne générale comprise entre 11/20 et 11,99/20;
 - * 3 points pour le candidat ayant obtenu une moyenne générale comprise entre 12/20 et 12,99/20;
 - * 4 points pour le candidat ayant obtenu une moyenne générale comprise entre 13/20 et 13,99/20;
 - * 5 points pour le candidat ayant obtenu une moyenne générale comprise entre 14/20 et 14,99/20;
 - * 6 points pour le candidat ayant obtenu une moyenne générale comprise entre 15/20 et 15,99/20;
 - * 7 points pour le candidat ayant obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 16/20.
- Les diplômés des grandes écoles (écoles supérieures) bénéficient d'une bonification de deux (2) points;
 - Les majors de promotion issus des établissements publics d'enseignement et de formation supérieure, bénéficient d'une bonification d'un (1) point;

2. Date d'obtention du diplôme (0 à 5) points):

L'antériorité de la date d'obtention du diplôme est déterminée par rapport à la date d'ouverture du concours.

Elle est notée à raison de 0,5 point par année dans la limite de cinq (5) points.

3. Entretien avec le jury de sélection (0 à 3) points);

- * esprit d'analyse et de synthèse : un (1) point;
- * capacité à communiquer : un (1) point;
- * aptitudes et/ou qualifications particulières : un (1) point.

Art. 7. L'absence d'un candidat dans l'une des épreuves citées ci-dessus, ou à l'entretien avec le jury de sélection, entraîne son élimination du concours ou de l'examen professionnel.

Art. 8. Le départage des candidats déclarés *ex aequo* aux concours sur épreuves s'effectue selon les critères suivants:

- * la moyenne des épreuves écrites;

- * la note obtenue dans l'épreuve ayant le coefficient le plus élevé;
- * les catégories de personnes handicapées pouvant exercer les tâches inhérentes au grade postulé;
- * les ayants droit de chahid (fils ou fille de chahid).

Dans le cas où le départage des candidats déclarés *ex aequo* ne peut s'effectuer malgré l'application des critères susmentionnés, des sous-critères seront appliqués, selon l'ordre de priorité suivant:

- * la moyenne générale du cursus d'études ou de formation;
- * l'ancienneté du titre ou du diplôme;
- * l'âge du candidat (priorité au plus âgé).

Art. 9. Le départage des candidats déclarés *ex aequo* aux concours sur titre s'effectue selon les critères suivants:

- * l'âge du candidat (priorité au plus âgé);
- * la situation familiale du candidat (marié avec enfants, marié sans enfants, soutien de famille, célibataire);
- * les catégories de personnes handicapées pouvant exercer les tâches inhérentes au grade postulé;
- * les ayants droit de chahid (fils ou fille de chahid).

Art. 10. Le départage des candidats déclarés *ex aequo* aux examens professionnels, s'effectue selon le critère suivant:

- la note obtenue dans l'épreuve ayant le coefficient le plus élevé.

Dans le cas où le départage des candidats déclarés *ex aequo* ne peut s'effectuer malgré l'application du critère susmentionné, des sous-critères seront appliqués, selon l'ordre de priorité suivant:

- * l'ancienneté dans le grade;
- * l'ancienneté générale;
- * l'âge du candidat (priorité au plus âgé).

Art. 11 : Le départage des candidats déclarés *ex aequo* pour l'accès à la formation spécialisée s'effectue, selon le cas, selon les critères suivants :

- * la moyenne générale du cursus d'études ou de formation ;
- * l'ancienneté du titre ou du diplôme.

Art. 12. Les dossiers de candidature aux concours de recrutement doivent comporter les pièces suivantes:

- * Une demande manuscrite;
- * Une copie (1) de la carte d'identité nationale en cours de validité;
- * Une copie (1) du titre ou du diplôme exigé, auquel sera joint le relevé de notes du cursus d'études ou de formation;
- * Les attestations de travail justifiant l'expérience professionnelle exigée pour les candidats ayant la qualité d'agent public ;
- * Une fiche de renseignement dûment remplie par le candidat ;

Les candidats définitivement admis aux concours de recrutement, doivent, préalablement, à leur nomination dans les grades postulés, compléter leurs dossiers de candidature par les pièces suivantes:

- * Une copie du document justifiant la situation du candidat vis-à-vis du service national ;
- * Un (1) extrait de l'acte de naissance ;
- * Un certificat de nationalité algérienne du candidat et de son conjoint ;
- * Deux (2) certificats médicaux (médecine générale, phthisiologie délivrés par un médecin spécialiste) attestant de l'aptitude du candidat à occuper l'emploi postulé ;
- * Deux (2) photos d'identité ;
- * Fiche familiale de l'état civil pour les candidats mariés ;
- * Une attestation justifiant la qualité de fils ou filles ou veuves de chahid, le cas échéant.

Outre les pièces énumérées ci-dessus, les dossiers des candidats admis aux concours sur titre doivent comporter, notamment:

- * Les attestations de travail justifiant l'expérience professionnelle acquise par le candidat dans la spécialité, dans le secteur privé, le cas échéant, accompagnées d'une attestation d'affiliation délivrée par l'organisme de sécurité sociale concerné;

- * Une attestation justifiant la période de travail effectué par le candidat dans le cadre du dispositif d'insertion professionnelle ou sociale des diplômés, en qualité de contractuel, le cas échéant;
- * Une attestation justifiant le suivi du candidat d'une formation complémentaire supérieure au titre ou du diplôme requis pour la participation au concours dans la même spécialité, le cas échéant;
- * Un document justifiant les travaux ou études réalisés par le candidat dans la spécialité, le cas échéant;
- * Une attestation justifiant que le candidat est major de promotion, le cas échéant;
- * Une copie de la carte d'handicapé du candidat, le cas échéant.

Art. 13. Les dossiers de candidature aux examens professionnels comportent une demande manuscrite de participation formulée par le candidat.

Le complément des dossiers de candidature des fonctionnaires remplissant les conditions statutaires de participation aux examens professionnels, est constitué par l'administration employeur et doit comporter les pièces suivantes:

- * une copie de l'arrêté ou la décision de nomination ou de titularisation;
- * une copie de l'attestation justifiant la qualité de membre de l'ALN/OCFLN, de veuve, de fils ou de fille de chahid, le cas échéant.

Art. 14. Des bonifications sont accordées aux candidats membres de l'Armée de Libération Nationale, de L'Organisation Civile du Front de Libération Nationale et aux fils et filles ou veuves de chahid, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Art. 15. Les candidats aux concours et examens professionnels prévus par le présent arrêté doivent réunir au préalable, toutes les conditions statutaires exigées pour l'accès aux grades appartenant aux corps des agents diplomatiques et consulaires, telles que fixées par les dispositions du décret présidentiel n°09-221 du Aouel Radjeb 1430 correspondant au 24 juin 2009, susvisé.

Art. 16. Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 Chaoual 1442 correspondant au 1^{er} juin 2021.

Sabri BOUKADOUM

**Programmes du concours sur épreuves pour l'accès
au grade de conseiller des affaires étrangères**

1- Epreuve de culture générale :

Objet et finalité de l'épreuve :

Cette épreuve traite une thématique en lien avec les principales questions nationales et internationales de l'heure dans les domaines politique, économique, culturel et social. Elle permet d'évaluer :

1. La culture générale du candidat et son degré de connaissance des principaux sujets d'actualité,
2. Son aptitude à engager une réflexion d'ensemble sur le sujet traité,
3. Sa méthode de raisonnement ainsi que la pertinence des idées abordées à la lumière de la problématique traitée et les différentes dimensions composant le thème.

L'épreuve de culture générale porte sur l'un des thèmes suivants :

- La mondialisation, l'Etat et la Nation,
- La sécurité collective, les grandes puissances et l'Organisation des Nations Unies,
- Les droits de l'homme,
- Les défis régionaux et internationaux contemporains,
- Les grands problèmes contemporains,
- Les différentes civilisations et cultures,
- La démocratie, le pluralisme et la bonne gouvernance,
- Les nouvelles technologies, l'individu et la société,
- La diplomatie à l'ère des pandémies,
- Les temps forts de la diplomatie algérienne.

2- Epreuve portant sur les institutions et les relations internationales:

Objet et finalité de l'épreuve :

L'épreuve a pour objectif d'évaluer les connaissances du candidat dans le domaine des institutions et des relations internationales ainsi que son degré de maîtrise des concepts et des notions y afférents.

L'épreuve porte sur l'un des thèmes suivants :

- Réforme du système des Nations Unies,
- Les organisations régionales et les regroupements politiques régionaux et stratégiques,
- Les organisations non gouvernementales et l'ordre international,
- La gouvernance des organisations internationales,
- Le bilatéralisme et le multilatéralisme dans les relations internationales,
- Les conflits armés en Afrique et dans le monde arabe,
- Le terrorisme international et les crimes transnationaux,
- La diplomatie algérienne et son rôle dans les médiations internationales,
- L'hégémonie américaine dans les relations internationales contemporaines,
- L'Union Africaine : réalité et perspectives.

3- Epreuve, au choix, dans l'un des domaines suivants:

- * **Droit international,**
- * **Sciences économiques ou financières ou commerce international,**
- * **Sciences politiques,**
- * **Sciences de l'information et de la communication,**
- * **Lettres et langues,**
- * **Histoire et géographie.**

Objet et finalité de l'épreuve :

L'épreuve a pour objectif d'évaluer les connaissances du candidat dans les domaines susmentionnés ainsi que son degré de maîtrise des concepts et des notions y afférents.

L'épreuve du Droit international porte sur l'un des thèmes suivants :

- Le Droit international public: principes généraux et sources,
- Les règles et principes du Droit international privé,
- La responsabilité des Etats,
- Le droit de la mer et la délimitation des frontières maritimes,
- La lutte contre le terrorisme dans le Droit international,
- Les sujets du Droit international,
- Le droit international humanitaire et les droits de l'homme,
- Les cours et tribunaux internationaux,
- Le principe du droit des peuples à l'autodétermination et la décolonisation dans le Droit international,

- La protection de l'environnement dans le Droit international.

L'épreuve des sciences économiques ou financières ou de commerce international porte sur l'un des thèmes suivants :

- Le système des échanges commerciaux internationaux,
- L'Organisation Mondiale du Commerce et processus d'adhésion de l'Algérie,
- Les crises économiques mondiales,
- Les regroupements économiques régionaux et les zones de libre échange,
- La diplomatie économique et commerciale,
- Les relations économiques internationales et la mondialisation,
- Les réformes économiques et l'investissement direct étranger en Algérie,
- Les objectifs du millénaire pour le développement,
- L'impact de la mondialisation sur le développement économique dans les pays en développement,
- Les institutions financières internationales et régionales et la réforme du système financier international.

L'épreuve des sciences politiques porte sur l'un des thèmes suivants :

- La pensée politique occidentale, arabe et africaine,
- Les systèmes et les institutions politiques,
- La démocratie, l'alternance au pouvoir et la séparation des pouvoirs,
- Les systèmes des partis politiques et les régimes électoraux,
- Le processus de prise de décision et les politiques publiques,
- La transition démocratique dans le monde arabe,
- Les réformes politiques en Algérie,
- L'Etat-nation, la religion, le nationalisme et l'identité,
- Les élites politiques dans les pays en développement,
- Les mouvements syndicaux et les mouvements de protestation populaires.

L'épreuve des sciences de l'information et de la communication porte sur l'un des thèmes suivants :

- La liberté de la presse et les défis de la presse électronique,
- Les technologies de l'information et de la communication et leur influence sur les relations internationales,
- La guerre médiatique et les guerres de quatrième génération,

- L'importance de l'image dans l'activité diplomatique,
- Les médias et la diplomatie publique,
- Les principaux facteurs et acteurs dominants du web,
- La révolution numérique et les relations internationales,
- La mondialisation culturelle et la communication,
- Le cadre juridique régissant le secteur de l'information en Algérie.

L'épreuve des lettres et des langues porte sur l'un des thèmes suivants :

- La diversité linguistique et culturelle à l'ère de la mondialisation,
- La coopération culturelle littéraire dans les relations internationales,
- La littérature et la diplomatie culturelle,
- La littérature algérienne et le processus d'émancipation culturelle,
- La diplomatie algérienne dans la littérature arabe,
- Le développement de la littérature amazigh en Algérie,
- Les écrivains algériens et leur rôle dans le développement de la culture nationale,
- La littérature algérienne et la presse nationale,
- La littérature et la mémoire collective nationale,
- Le rôle des manifestations culturelles locales, nationales et internationales dans l'enrichissement de la littérature algérienne.

L'épreuve d'histoire et de géographie porte sur l'un des thèmes suivants:

- Histoire de l'Algérie,
- Histoire de la diplomatie,
- La politique coloniale en Algérie,
- La diplomatie durant la guerre de libération nationale,
- Le processus de négociations pour l'indépendance et la signature des accords d'Evian,
- Histoire des mouvements de libération et la décolonisation en Afrique,
- L'avenir des ressources naturelles et l'importance des ressources renouvelables ;
- L'importance stratégique de l'emplacement géographique des pays,
- Les caractéristiques géographiques de l'Algérie,
- La croissance démographique et le développement,
- Les catastrophes naturelles et la solidarité internationale.

4- Deux épreuves dans deux langues étrangères parmi les langues suivantes:

- * français,
- * anglais,
- * espagnol,
- * allemand.

Objet et finalité de l'épreuve :

Etude de texte destinée à évaluer les capacités du candidat dans la maîtrise du lexique, de l'orthographe et de la grammaire dans les langues choisies.

**Programmes de l'examen professionnel pour l'accès
au grade de conseiller des affaires étrangères**

1- Epreuve de culture générale :

Objet et finalité de l'épreuve :

Cette épreuve traite une thématique en lien avec les principales questions nationales et internationales de l'heure dans les domaines politique, économique, culturel et social. Elle permet d'évaluer :

1. La culture générale du candidat et son degré de connaissance des principaux sujets d'actualité,
2. Son aptitude à engager une réflexion d'ensemble sur le sujet traité,
3. Sa méthode de raisonnement ainsi que la pertinence des idées abordées à la lumière de la problématique traitée et les différentes dimensions composant le thème.

L'épreuve de culture générale porte sur l'un des thèmes suivants :

- L'histoire de l'Algérie,
- La mondialisation, l'Etat et la nation,
- La sécurité collective, les grandes puissances et l'Organisation des Nations Unies,
- Les droits de l'homme,
- Les défis régionaux et internationaux contemporains,
- Les grands problèmes contemporains,
- Les différentes civilisations et cultures,
- La démocratie, le pluralisme et la bonne gouvernance,
- Les nouvelles technologies, l'individu et la société,
- La diplomatie à l'ère des pandémies.

2- Epreuve portant sur les relations internationales ou les relations économiques ou commerce international ou Droit international :

Objet et finalité de l'épreuve :

L'épreuve a pour finalité d'apprécier les connaissances du candidat dans le domaine des relations internationales ou des relations économiques ou du commerce international ou du Droit international ainsi que son degré de maîtrise des concepts et des notions y afférents.

L'épreuve porte sur l'un des thèmes suivants :

- Les organisations internationales régionales et les organisations internationales spécialisées,
- La réforme du système des Nations Unies,
- L'hégémonie des grandes puissances dans les relations internationales et l'ordre international,
- La course aux armements et le désarmement,
- L'Union Africaine et les défis de développement en Afrique,
- Les conflits armés en Afrique et dans le monde arabe,
- L'Algérie et le principe de droit des peuples à l'autodétermination,
- Les contraintes d'adhésion de l'Algérie à l'Organisation Mondiale du Commerce,
- Les crises économiques mondiales et la réforme du système financier international,
- Les regroupements économiques régionaux et les zones de libre échange,
- La diplomatie économique et commerciale,
- Les réformes économiques en Algérie,
- La négociation internationale et la négociation diplomatique,
- Le droit international humanitaire et les droits de l'homme,
- Les conventions de Vienne sur les relations diplomatiques et consulaires.

3- Epreuve de rédaction diplomatique:

Objet et finalité de l'épreuve :

L'épreuve a pour finalité d'évaluer le degré de maîtrise des techniques de rédaction diplomatique par le candidat. Elle consiste en la rédaction d'une correspondance ou un document en rapport avec l'activité diplomatique.

4- Deux épreuves dans deux langues étrangères parmi les langues suivantes:

- * français,
- * anglais,
- * espagnol,
- * allemand.

Objet et finalité de l'épreuve :

Etude de texte destinée à évaluer les capacités du candidat dans la maîtrise du lexique, de l'orthographe et de la grammaire dans les langues choisies.

**Programmes du concours sur épreuves pour l'accès à la formation spécialisée
du grade de secrétaire des affaires étrangères**

1- Epreuve de culture générale :

Objet et finalité de l'épreuve :

Cette épreuve traite une thématique en lien avec les principales questions nationales et internationales de l'heure dans les domaines politique, économique, culturel et social. Elle permet d'évaluer :

1. La culture générale du candidat et son degré de connaissance des principaux sujets d'actualité,
2. Son aptitude à engager une réflexion d'ensemble sur le sujet traité,
3. Sa méthode de raisonnement ainsi que la pertinence des idées abordées à la lumière de la problématique traitée et les différentes dimensions composant le thème.

L'épreuve de culture générale porte sur l'un des thèmes suivants :

- Les grands problèmes contemporains,
- Les différentes civilisations et cultures,
- Les défis régionaux et mondiaux contemporains,
- Les crises économiques et la mondialisation,
- Le changement climatique,
- La démocratie,
- Les nouvelles technologies, l'individu et la société,
- Le développement économique, l'homogénéité sociale et la solidarité,
- La place de l'Algérie au niveau international.

2- Epreuve portant sur les institutions et les relations internationales :

Objet et finalité de l'épreuve:

L'épreuve a pour finalité d'apprécier les connaissances du candidat dans le domaine des institutions et des relations internationales ainsi que son degré de maîtrise des concepts et des notions y afférents.

L'épreuve porte sur l'un des thèmes suivants :

- La politique étrangère et la diplomatie,
- Les organisations internationales et les organisations non gouvernementales,
- La coopération internationale,
- Les relations nord-sud,
- L'Organisation des Nations Unies,
- Les conflits armés en Afrique et dans le monde Arabe,
- Les regroupements politiques régionaux,
- Les principes de la politique étrangère Algérienne,
- La diplomatie digitale, l'internet et les nouvelles technologies de communication.

3- Epreuve, au choix, dans l'un des domaines suivants:

- * **Droit public (Droit constitutionnel ou Droit administratif ou Droit international),**
- * **Sciences économiques ou financières ou commerce international,**
- * **Sciences politiques,**
- * **Sciences de l'information et de la communication,**
- * **Lettres et langues,**
- * **Histoire et géographie.**

Objet et finalité de l'épreuve :

L'épreuve a pour finalité d'apprécier les connaissances du candidat dans les domaines susmentionnés ainsi que son degré de maîtrise des concepts et des notions y afférents.

L'épreuve du Droit public (Droit constitutionnel ou Droit administratif ou Droit international) porte sur l'un des thèmes suivants :

- Les principes généraux du Droit constitutionnel,
- Le régime politique Algérien,
- La fonction publique en Algérie,
- L'Etat de droit,
- Les principes et les sources du Droit international public,
- Les conventions de Vienne sur les relations diplomatiques et consulaires,
- Le droit international humanitaire et les droits de l'homme.

L'épreuve des sciences économiques, financières ou du commerce international porte sur l'un des thèmes suivants :

- Les réformes économiques en Algérie,

- Les regroupements économiques régionaux et les zones de libre-échange,
- Les institutions financières internationales,
- L'investissement direct étranger,
- La coopération sud-sud,
- L'endettement extérieur,
- Les sociétés multinationales,
- Le développement durable.

L'épreuve des sciences politiques porte sur l'un des thèmes suivants:

- Les réformes politiques en Algérie,
- La transition démocratique dans le monde arabe,
- La citoyenneté, la mondialisation et les nouvelles technologies de communication,
- Les élites dans le monde Arabe,
- La citoyenneté et la démocratie participative,
- Les mouvements syndicaux,
- La société civile dans le monde Arabe,
- Les systèmes politiques.

L'épreuve des sciences de l'information et de la communication porte sur l'un des thèmes suivants :

- Les nouvelles technologies de l'information et de communication et les relations internationales,
- Les médias et de l'opinion publique,
- Les dangers de la désinformation,
- L'influence des médias de masse,
- Les sources d'information officielles,
- L'influence de l'argent et de la politique sur les médias,
- L'opinion publique et la politique étrangère,
- Le cadre juridique régissant le secteur de l'information en Algérie.

L'épreuve des lettres et des langues porte sur l'un des thèmes suivants :

- La littérature politique,
- La littérature et l'identité nationale,
- Le théâtre Algérien et les événements nationaux,
- La littérature et la coopération culturelle,

- Le patrimoine littéraire commun,
- La nouvelle dans la littérature algérienne,
- Les causes justes dans la littérature arabe,
- L'engagement dans la littérature arabe ancienne et contemporaine.

L'épreuve de l'histoire et de géographie porte sur l'un des thèmes suivants:

- Histoire de l'Algérie,
- Histoire du Maghreb Arabe,
- La civilisation islamique,
- Les deux guerres mondiales et la guerre froide,
- La cause palestinienne et la cause du Sahara Occidental,
- Les défis environnementaux en Algérie,
- Le changement climatique et la biodiversité,
- Les ressources naturelles et les relations internationales.

4- Deux épreuves dans deux langues étrangères parmi les langues suivantes:

- * française,
- * anglaise,
- * espagnole,
- * allemande.

Objet et finalité de l'épreuve :

Etude de texte destinée à évaluer les capacités du candidat dans la maîtrise du lexique, de l'orthographe, de la grammaire et dans la rédaction écrite dans les langues choisies.

**Programmes du concours sur épreuves pour l'accès
au grade de secrétaire des affaires étrangères**

1- Epreuve de culture générale :

Objet et finalité de l'épreuve :

Cette épreuve traite une thématique en lien avec les principales questions nationales et internationales de l'heure dans les domaines politique, économique, culturel et social. Elle permet d'évaluer:

1. La culture générale du candidat et son degré de connaissance des principaux sujets d'actualité,
2. Son aptitude à engager une réflexion d'ensemble sur le sujet traité,
3. Sa méthode de raisonnement ainsi que la pertinence des idées abordées à la lumière de la problématique traitée et les différentes dimensions composant le thème.

L'épreuve de culture générale porte sur l'un des thèmes suivants :

- La démocratie et la société,
- La mondialisation et la diversité culturelle,
- La sécurité alimentaire et la sécurité sanitaire,
- La Chine comme grande puissance,
- Les grands problèmes contemporains,
- Les différentes civilisations et cultures,
- Les défis régionaux et mondiaux contemporains,
- Les nouvelles technologies et la société,
- Le développement durable et la fuite des cerveaux.

2- Epreuve portant sur les institutions et les relations internationales :

Objet et finalité de l'épreuve :

L'épreuve a pour finalité d'apprécier les connaissances du candidat dans le domaine des institutions et des relations internationales ainsi que son degré de maîtrise des concepts et des notions y afférents.

L'épreuve porte sur l'un des thèmes suivants :

- Les organisations internationales et les organisations non gouvernementales,

- L'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées,
- L'Organisation de l'Unité Africaine et l'Union Africaine,
- L'Union du Maghreb Arabe et la Ligue Arabe,
- Les principes de la politique étrangère et la diplomatie,
- Résolution des conflits internationaux,
- La puissance économique dans l'ordre international,
- La politique étrangère de l'Algérie,
- L'expérience de l'Algérie dans la lutte contre le terrorisme.

3- Epreuve, au choix, dans l'un des domaines suivants:

- * **Droit international,**
- * **Sciences économiques ou financières ou commerce international,**
- * **Sciences politiques,**
- * **Sciences de l'information et de la communication,**
- * **Lettres et langues,**
- * **Histoire et géographie.**

Objet et finalité de l'épreuve:

L'épreuve a pour finalité d'apprécier les connaissances du candidat dans les domaines susmentionnés ainsi que son degré maîtrise des concepts et des notions y afférents.

L'épreuve du Droit international porte sur l'un des thèmes suivants:

- Droit international public : principes et sources,
- Les principes du Droit international privé,
- Droit international pénal,
- Les conventions internationales sur les relations diplomatiques et consulaires,
- Le droit international humanitaire et les droits de l'homme,
- La souveraineté et le principe d'ingérence dans le Droit international,
- La résolution des conflits et le droit de légitime défense dans la charte de l'Organisation des Nations Unies,
- La criminalité transnationale et la cybercriminalité internationale.

L'épreuve des sciences économiques ou financières ou du commerce international porte sur l'un des thèmes suivants :

- L'intégration économique et les zones de libre échange,

- Les réformes économiques en Algérie,
- L'Organisation Mondiale du Commerce et le processus d'adhésion de l'Algérie,
- L'endettement extérieur,
- Les négociations commerciales multilatérales,
- L'aide au développement,
- Le Fond Monétaire International et les programmes de restructuration,
- Les politiques protectionnistes,
- Les crises financières mondiales.

L'épreuve des sciences politiques porte sur l'un des thèmes suivants:

- La transition démocratique dans le monde arabe,
- Les réformes politiques en Algérie,
- La société civile et le développement politique,
- La place de la femme et de la jeunesse dans les systèmes politiques,
- Le système politique et les institutions politiques algériens,
- Le rôle des élites dans la prise de décision,
- L'extrémisme politique et religieux,
- La centralisation, la décentralisation et les collectivités locales,
- Les groupes de pression.

L'épreuve des sciences de l'information et de la communication porte sur l'un des thèmes suivants:

- L'opinion publique et la politique étrangère,
- La révolution numérique et les relations internationales,
- Le cadre juridique régissant le secteur de l'information en Algérie,
- La communication en temps de crise,
- Les technologies de l'information et de la communication et la diplomatie,
- L'influence des médias sur la prise de décision dans la politique étrangère,
- Le rôle de la communication dans les négociations diplomatiques,
- Le rôle des médias dans la vie politique,
- Les médias comme instrument de la diplomatie publique.

L'épreuve des lettres et des langues porte sur l'un des thèmes suivants:

- La littérature algérienne en langue française,
- La poésie populaire durant la période coloniale,

- La littérature algérienne et la guerre de libération nationale,
- La révolution algérienne dans la littérature arabe,
- Les écrivains de l'Association des Oulémas Musulmans Algériens,
- La littérature de la diaspora,
- La femme dans la littérature algérienne,
- La littérature politique et les guerres de libération nationale,
- La littérature et la promotion de la culture locale.

L'épreuve de l'histoire et de la géographie porte sur l'un des thèmes suivants:

- Les révolutions populaires en Algérie,
- La diplomatie de l'Algérie pendant la guerre de libération nationale,
- Le Maghreb arabe,
- Le mouvement nationaliste en Algérie durant la période coloniale,
- La croissance démographique et le développement en Algérie,
- Géopolitique de la région des Etats arabes,
- Géographie du pétrole,
- La sécurité environnementale,
- L'importance géopolitique de l'eau.

4- Deux épreuves dans deux langues étrangères parmi les langues suivantes:

- * française,
- * anglaise,
- * espagnole,
- * allemande.

Objet et finalité de l'épreuve :

Etude de texte destinée à évaluer les capacités du candidat dans la maîtrise du lexique, de l'orthographe et de la grammaire dans les langues choisies.

**Programmes de l'examen professionnel pour l'accès
au grade de secrétaire des affaires étrangères**

1- Epreuve de culture générale :

Objet et finalité de l'épreuve :

Cette épreuve traite une thématique en lien avec les principales questions nationales et internationales de l'heure dans les domaines politique, économique, culturel et social. Elle permet d'évaluer:

1. La culture générale du candidat et son degré de connaissance des principaux sujets d'actualité,
2. Son aptitude à engager une réflexion d'ensemble sur le sujet traité,
3. Sa méthode de raisonnement ainsi que la pertinence des idées abordées à la lumière de la problématique traitée et les différentes dimensions composant le thème.

L'épreuve de culture générale porte sur l'un des thèmes suivants :

- Histoire de l'Algérie,
- La démocratie et la société,
- La mondialisation et le multiculturalisme,
- La sécurité alimentaire et la sécurité sanitaire,
- La Chine comme grande puissance,
- Les grands problèmes contemporains,
- Les différentes civilisations et cultures,
- Les défis régionaux et mondiaux contemporains,
- Les nouvelles technologies et la société,
- Le développement durable et la fuite des cerveaux.

2- Epreuve portant sur les relations internationales ou les relations économiques ou commerce international ou Droit international :

Objet et finalité de l'épreuve :

L'épreuve a pour finalité d'apprécier les connaissances du candidat dans le domaine des relations internationales ou des relations économiques ou du commerce international ou du Droit international ainsi que son degré de maîtrise des concepts et des notions y afférents.

L'épreuve porte sur l'un des thèmes suivants:

- Les organisations internationales régionales et les organisations internationales spécialisées,
- Structures et institutions de l'Union Africaine,
- La place politique et diplomatique de l'Algérie,
- L'Organisation des Nations Unies,
- Le principe du droit des peuples à l'autodétermination et ses applications,
- Les politiques énergétiques et le futur du pétrole dans le marché international,
- Processus de l'adhésion de l'Algérie à l'Organisation Mondiale du Commerce,
- Les regroupements économiques régionaux et les zones de libre-échange,
- Les crises économiques mondiales et l'endettement extérieur,
- Le droit international humanitaire et les droits de l'homme,
- La diplomatie économique et commerciale,
- L'importance stratégique de l'eau dans les relations internationales,
- La diplomatie à l'ère des pandémies,
- La protection consulaire des individus et des propriétés,
- Les grands axes de la diplomatie algérienne.

3- Epreuve de rédaction diplomatique:

Objet et finalité de l'épreuve:

L'épreuve a pour finalité d'évaluer le degré de maîtrise des techniques de rédaction diplomatique par le candidat. Elle consiste en la rédaction d'une correspondance ou un document en rapport avec l'activité diplomatique.

4- Deux épreuves dans deux langues étrangères parmi les langues suivantes:

- * français,
- * anglais,
- * espagnol,
- * allemand.

Objet et finalité de l'épreuve :

Etude de texte destinée à évaluer les capacités du candidat dans la maîtrise du lexique, de l'orthographe et de la grammaire dans les langues choisies.

**Programmes du concours sur épreuves pour l'accès au grade
d'attaché des affaires étrangères**

1- Epreuve de culture générale :

Objet et finalité de l'épreuve :

Cette épreuve traite une thématique en lien avec les principales questions nationales et internationales de l'heure dans les domaines politique, économique, culturel et social. Elle permet d'évaluer:

1. La culture générale du candidat et son degré de connaissance des principaux sujets d'actualité,
2. Son aptitude à engager une réflexion d'ensemble sur le sujet traité,
3. Sa méthode de raisonnement ainsi que la pertinence des idées abordées à la lumière de la problématique traitée et les différentes dimensions composant le thème.

L'épreuve de culture générale porte sur l'un des thèmes suivants :

- Les grands problèmes contemporains,
- Les civilisations et cultures différentes,
- Les crises économiques et la mondialisation,
- Le réchauffement climatique,
- La démocratie,
- La modernisation et la numérisation de l'administration,
- L'immigration,
- Le terrorisme.

2- Epreuve portant sur les institutions et les relations internationales :

Objet et finalité de l'épreuve:

L'épreuve a pour finalité d'apprécier les connaissances du candidat dans le domaine des institutions et des relations internationales ainsi que son degré de maîtrise des concepts et des notions y afférents.

L'épreuve porte sur l'un des thèmes suivants:

- La politique étrangère,
- Les organisations internationales et les organisations non gouvernementales,

- La coopération internationale,
- Les relations nord – sud,
- L'Organisation des Nations Unies,
- Les conflits armés en Afrique et dans le monde arabe,
- Les regroupements politiques régionaux,
- Les principes de la politique étrangère de l'Algérie,
- La sécurité nationale et les relations internationales.

3- Epreuve, au choix, dans l'un des domaines suivants:

- * **Droit public (Droit constitutionnel ou Droit administratif ou Droit international),**
- * **Sciences économiques ou financières ou commerce international,**
- * **Sciences politiques,**
- * **Sciences de l'information et de la communication,**
- * **Lettres et langues,**
- * **Histoire et géographie.**

Objet et finalité de l'épreuve:

L'épreuve a pour finalité d'apprécier les connaissances du candidat dans les domaines susmentionnés ainsi que son degré de maîtrise des concepts et des notions y afférents.

L'épreuve du Droit public (Droit constitutionnel ou Droit administratif ou Droit international) porte sur l'un des thèmes suivants:

- Les principes généraux du Droit constitutionnel,
- Le régime constitutionnel en Algérie,
- La fonction publique en Algérie,
- La réforme administrative en Algérie,
- Les institutions officielles de la politique étrangère en Algérie,
- Les principes et sources du Droit international public,
- Le droit international humanitaire et les droits de l'homme.

L'épreuve des sciences économiques ou financières ou du commerce international porte sur l'un des thèmes suivants :

- Les réformes économiques en Algérie,
- Les regroupements économiques régionaux,
- Les institutions financières internationales,

- L'investissement direct étranger,
- La coopération sud-sud,
- L'endettement extérieur,
- Les sociétés multinationales,
- Le développement durable.

L'épreuve des sciences politiques porte sur l'un des thèmes suivants:

- Les réformes politiques en Algérie,
- La transition démocratique dans le monde arabe,
- La citoyenneté, la mondialisation et les moyens modernes de communication,
- Les élites dans le monde arabe,
- La démocratie participative,
- Les mouvements syndicaux,
- La société civile dans le monde arabe,
- Les systèmes politiques.

L'épreuve des sciences de l'information et de la communication porte sur l'un des thèmes suivants:

- Les nouvelles technologies de l'information et de la communication et les relations internationales,
- Les médias et l'opinion publique,
- Les dangers de la désinformation,
- L'influence des médias de masse,
- Les sources d'information officielles,
- L'influence de l'argent et de la politique sur les médias,
- L'opinion publique et la politique étrangère,
- Le cadre juridique régissant secteur de l'information en Algérie.

L'épreuve des lettres et des langues porte sur l'un des thèmes suivants:

- La littérature politique,
- La littérature et l'identité nationale,
- Le théâtre algérien et les événements nationaux,
- La littérature et la coopération culturelle,
- Le patrimoine littéraire commun,
- La nouvelle dans la littérature algérienne,

- Les causes justes dans la littérature arabe,
- L'engagement dans la littérature arabe ancienne et contemporaine.

L'épreuve de l'histoire et de la géographie porte sur l'un des thèmes suivants:

- Histoire de l'Algérie,
- Histoire du Maghreb arabe,
- La civilisation islamique,
- Les deux guerres mondiales et la guerre froide,
- La cause palestinienne et la cause du Sahara Occidental,
- Les défis environnementaux en Algérie,
- Le changement climatique et la biodiversité,
- Les ressources naturelles et les relations internationales.

4- Deux épreuves dans deux langues étrangères parmi les langues suivantes:

- * **français,**
- * **anglais,**
- * **espagnol,**
- * **allemand.**

Objet et finalité de l'épreuve:

Etude de texte destinée à évaluer les capacités du candidat dans la maîtrise du lexique, de l'orthographe et de la grammaire dans les langues choisies.

Arrêté du 20 Chaoual 1442 correspondant au 1er juin 2021 fixant la liste des établissements publics de formation habilités pour l'organisation du déroulement des concours sur épreuves et examens professionnels pour l'accès à certains grades appartenant aux corps des agents diplomatiques et consulaires.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 64-155 du 8 juin 1964, modifié et complété, portant création de l'école nationale d'administration ; Vu le décret n° 66-145 du 2 juin 1966, modifié et complété, relatif à l'élaboration et la publication de certains actes à caractère réglementaire ou individuel concernant la situation des fonctionnaires ;

Vu le décret présidentiel n° 02-403 du 21 Ramadhan 1423 correspondant au 26 novembre 2002 fixant les attributions du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret présidentiel n° 02-408 du 21 Ramadhan 1423 correspondant au 26 novembre 2002 portant création d'un institut diplomatique et des relations internationales ;

Vu le décret présidentiel n° 03-238 du 28 Rabie Ethani 1424 correspondant au 29 juin 2003, complété, portant missions, organisation et fonctionnement de l'institut diplomatique et des relations internationales ;

Vu le décret présidentiel n° 09-221 du Aouel Rajab 1430 correspondant au 24 juin 2009 portant statut particulier des agents diplomatiques et consulaires ;

Vu le décret présidentiel n° 21-78 du 9 Rajab 1442 correspondant au 21 février 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 06-419 du Aouel Dhou El Kaâda 1427 correspondant au 22 novembre 2006, modifié et complété, portant organisation et fonctionnement de l'école nationale d'administration ;

Vu le décret exécutif n° 12-194 du 3 Joumada Ethania 1433 correspondant au 25 avril 2012 fixant les modalités d'organisation et de déroulement des concours, examens et tests professionnels au sein des institutions et administrations publiques ;

Après avis de l'autorité de tutelle de l'établissement public concerné ;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 19 du décret exécutif n° 12-194 du 3 Joumada Ethania 1433 correspondant au 25 avril 2012 susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer la liste des établissements publics de formation habilités pour l'organisation du déroulement des concours sur épreuves et examens professionnels pour l'accès à certains grades appartenant aux corps des agents diplomatiques et consulaires.

Art. 2. — L'organisation du déroulement des concours sur épreuves et examens professionnels pour l'accès à certains grades appartenant aux corps des agents diplomatiques et consulaires, est confiée aux établissements publics de formation, ci-après :

-Ecole nationale d'administration ;

-Institut diplomatique et des relations internationales.

Art. 3. - Les directeurs des établissements publics de formation cités à l'article 2 ci-dessus, peuvent créer, par décision, en tant que de besoin, et chacun en ce qui le concerne, des centres d'examens annexes. Une ampliation de ladite décision doit faire l'objet d'une notification à l'autorité chargée de la fonction publique et de la réforme administrative, dans un délais de dix (10) jours, à compter de la date de sa signature.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 Chaoual 1442 correspondant au 1^{er} juin 2021.

Sabri BOUKADOUM